



**CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES-VERBAL  
SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2023**

**En exercice :**  
18 membres

**Présent(s) :** 15  
**Excusé(s) :** 2  
**Pouvoir(s) :** 2  
**Absent(s) :** 1

Le trente octobre deux mille vingt-trois à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Champdieu, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice COUCHAUD, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Patrice COUCHAUD, Jeanne MAILLARD, Yves CHAZAL, Patricia CHOMARAT, Chantal MEDAL, Evelyne SKORUPOWSKI, Alain CHEVET, Patrick MICHAUD, Pierre-Marie BROSE, Marie-Noëlle THIOLLIER, Stéphanie SEON, Catherine RIVAL FOUBERT, David MASSACRIER, Camille DECOMBE, Mickaël MASSARO.

**Le ou les membres excusé(s) :**

Frédéric DUFOUR, Céline VACHERON.

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Frédéric DUFOUR pouvoir à Yves CHAZAL, Céline VACHERON pouvoir à Patrice COUCHAUD.

**Le ou les membres absent(s) :**

Sabine GAUDIO.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Yves CHAZAL.

Adoption du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11/09/2023.

**Approbation de la décision de rejet de la récupération de TVA concernant le pôle médical**

**Délibération n°2023-054-DE**

Madame MAILLARD rappelle l'historique relatif à l'acquisition des locaux du Pôle Médical.

La commune de Champdieu a acquis, auprès de la SA BATIR et LOGER, le 11/12/2018, deux lots (n°16 et 17) dans un ensemble immobilier en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) situé rue du Chauffour à Champdieu, pour un montant total de 482 642.40 € TTC (402 202 € HT et 80 440.40 € de TVA).

L'opération (acquisition et financement) a été imputée sur le budget annexe du fait de la mise en location des locaux :

Lot n°16 destiné à la micro-crèche et lot n°17 destiné aux professions para-médicales. Le budget annexe étant assujéti à la TVA, l'opération d'acquisition fait apparaître un crédit de TVA de 80 440.40 €.

Suite à la demande de remboursement du crédit de TVA auprès de la DGFIP, et après contrôle de l'opération d'acquisition par les services fiscaux, il s'avère que la nature du local micro-crèche n'a pas lieu d'être gérée dans le budget annexe mais plutôt dans le budget principal. De ce fait, la TVA ne peut pas être récupérée sur le budget annexe pour cette opération.

Les services de la DGFIP, dans un courrier du 28/12/2022, précise les rectifications à réaliser en vue de la régularisation.

En conséquence, l'ensemble des écritures relatives à la micro-crèche sera transféré et géré sur le budget principal.

Madame MAILLARD propose à l'assemblée d'approuver la décision de rejet de la récupération de TVA pour le local Micro-crèche.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision de rejet de la récupération de TVA pour le local Micro-crèche.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser les écritures nécessaires

\*\*\*\*\*

**Budget principal "COMMUNE" - Décision modificative n°1 - exercice 2023 (relative aux écritures de régularisation de TVA du pôle médical)**

**Délibération n°2023-055-DE et Délibération n°2023-055BIS-DE**

Suite aux écritures de régularisation de TVA du pôle médical, Madame MAILLARD présente les augmentations et diminutions de crédits nécessaires afin d'équilibrer le budget principal 2023 au titre de la décision modificative n°1.

Désignation	Augmentation de crédits
D 60632 : Fournitures de petit équipement	4 394.00 €
D 62872 : Remboursements de frais aux budgets annexes et aux régies	2 874.72 €
D 16878 : Autres dettes - Autres organismes et	35 963.75 €

particuliers	
D 657363 : Subventions de fonctionnement aux états à caractère administratif	7 554.12 €
D 2132 : Constructions bâtiments privés	313 459.56 €
R 1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	118 000.00 €
R 1641 : Emprunts en euros	125 983.31 €
R 16878 : Autres dettes - Autres organismes et particuliers	105 440.00 €
R 7588 : Autres produits divers de gestion courante	14 822.84 €

Madame MAILLARD propose à l'assemblée d'approuver la proposition de décision modificative n°1.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de décision modificative n°1 sur le budget principal

\*\*\*\*\*

**Budget annexe "BATIMENTS COMMERCIAUX" - Décision modificative n°1 - exercice 2023 (relative aux écritures de régularisation de TVA du pôle médical)  
Délibération n°2023-056-DE**

Suite aux écritures de régularisation de TVA du pôle médical, Madame MAILLARD présente les augmentations et diminutions de crédits nécessaires afin d'équilibrer le budget annexe « LOCAUX PROFESSIONNELS » 2023.

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 023 : Virement à la section d'investissement	4 394.00 €	
D 1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.		118 000.00 €
D 2132 : Constructions bâtiments privés		80 762.49 €
D 276341 : Créances sur communes membres du GFP		105 440.00 €
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		14 822.84 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	4 394.00 €	
R 1641 : Emprunts en euros	40 826.82 €	
R 2132 : Constructions bâtiments privés		313 459.56 €
R 276341 : Créances sur communes membres du GFP		35 963.75 €
R 74741 : Participations communes membres du GFP		7 554.12 €
R 76231 : Remb. intérêts emprunts transférés par communes membres du GFP		2 874.72 €

Madame MAILLARD propose d'approuver la décision modification n°1 sur le budget annexe « LOCAUX PROFESSIONNELS ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de décision modificative n°1 sur le budget annexe « BATIMENTS COMMERCIAUX ».

\*\*\*\*\*

**Budget principal "COMMUNE" - Décision modificative n°2 - exercice 2023**  
**Délibération n°2023-057-DE**

Madame MAILLARD présente les mouvements de crédits nécessaires à opérer sur le budget principal au titre de la décision modificative n°2.

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 60612 : Energie – Electricité	10 000.00 €	
D 60621 : Combustibles		2 800.00 €
D 60622 : Carburants		3 500.00 €
D 60623 : Alimentation		3 000.00 €
D 60628 : Autres fournitures non stockées	15 000.00 €	
D 60631 : Fournitures d entretien	35 000.00 €	
D 60632 : Fournitures de petit équipement		3 606.00 €
D 60633 : Fournitures de voirie		20 000.00 €
D 60636 : Vêtements de travail		2 800.00 €
D 6288 : Autres services extérieurs	16 293.58 €	
D 6217 : Personnel affecté par la commune membre du GFP		9 127.00 €
D 633 : Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes)		300.00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		19 000.00 €
D 648 : Autres charges de personnel		6 500.00 €
D 739118 : Autres reversements et restitutions sur contributions directes		3 660.00 €
D 198 : Neutralisation des amortissements		0.28 €
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		0.28 €
D 2131-49 : Accessibilité mairie	45 500.00 €	
D 2131-51 : PRIEURE : Restauration chevet		278 100.00 €
D 2131-54 : PRIEURE Tranche 2 : Façade Nord	286 225.28 €	
D 2131-55 : Amg jardin Prieuré	10 000.00 €	
D 2135-49 : Accessibilité mairie		60 900.00 €
D 2184-49 : Accessibilité mairie		2 725.00 €
D 65311 : Indemnités de fonction (élus)		2 000.00 €
D 6541 : Créances admises en non-valeur		0.30 €
R 28041512 : Amort. subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations		5 183.00 €
R 2804182 : Amort. subv org.publics divers - Bâtiments et installations	5 183.00 €	
R 73213 : Reversement du prélèv. du bloc communal sur produit brut jeux	17 000.00 €	
R 73123 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière		17 000.00 €
R 742 : Dotations aux élus locaux		293.00 €
R 74718 : Participations Etat - Autres	293.00 €	
R 74833 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF		87 000.00 €

R 74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TH	87 000.00 €	
R 7484 : Dotation de recensement		3 200.00 €
R 7488 : Autres attributions et participations	3 200.00 €	

Madame MAILLARD propose à l'assemblée d'approuver la proposition de décision modificative n°2.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de décision modificative n°2 sur le budget principal 2023

\*\*\*\*\*

**Budget annexe "LOCAUX PROFESSIONNELS" - Décision modificative n°2 - exercice 2023**

**Délibération n°2023-058-DE**

Madame MAILLARD présente les mouvements de crédits nécessaires à opérer sur le budget annexe « Bâtiments commerciaux » au titre de la décision modificative n°2.

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 60631 : Fournitures d'entretien	1 308.87 €	
D 615232 : Entretien et réparations sur réseaux		350.00 €
D 6156 : Maintenance	350.00 €	
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		1 308.87 €

Madame MAILLARD propose à l'assemblée d'approuver la proposition de décision modificative n°2.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de décision modificative n°2 sur le budget annexe « BÂTIMENTS COMMERCIAUX ».

\*\*\*\*\*

**Restauration prieuré : Tranche optionnelle n°2 : Demande de subvention à LFA au titre de l'enveloppe n°2 du fond de soutien communautaire**

**Délibération n°2023-059-DE**

Monsieur CHAZAL informe que dans le cadre du fond de soutien communautaire de Loire-Forez Agglomération, les communes de moins de 2 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2022, peuvent solliciter une aide financière au titre de l'enveloppe n°2.

Monsieur CHAZAL propose de solliciter cette aide pour le financement des travaux de la tranche optionnelle n°2 du Prieuré s'élevant à 332 653.71 € dont les travaux devraient débuter en 2024.

Le montant de l'aide financière s'élèverait à 13 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** auprès de Loire-Forez Agglomération une aide financière au titre de l'enveloppe n°2 du Fond de soutien communautaire.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux formalités

\*\*\*\*\*

**Restauration prieuré : tranche optionnelle n°2 : Demande de subvention auprès de la DRAC et la Région Auvergne-Rhône Alpes  
Délibération n°2023-060-DE**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de restauration du Prieuré sont achevés pour la tranche ferme. Les travaux de la tranche optionnelle n°1 sont actuellement en cours et se seront suivis par la tranche optionnelle n°2 au courant de l'année 2024.

Le montant des travaux de la tranche optionnelle n°2 est estimé à 332 653.71 €.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière à la Direction des Affaires Culturelles et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Il rappelle qu'une aide financière a également été sollicité au titre de l'enveloppe n°2 du fond commun de solidarité de Loire Forez Agglomération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de financement
- **SOLLICITE** auprès de la DRAC et la Région Auvergne Rhône-Alpes, une aide financière pour le financement des travaux de restauration du Prieuré : tranche optionnelle n°2

\*\*\*\*\*

## **Accessibilité mairie Phase 2 : Demande de subvention au Département de la Loire Délibération n°2023-061-DE**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'accessibilité de la mairie sont terminés pour la tranche 1 : Accessibilité et aménagement intérieur.

La phase 2 concernant l'aménagement extérieur et la mise en accessibilité des espaces extérieurs est envisagée pour 2024.

Le montant des travaux se répartit ainsi :

<b>Espaces publics</b>	<b>Montant HT</b>
Place de la Mairie	300 000.00 €
Allée du Ruillat	230 400.00 €
Parking du Ruillat	64 200.00 €
Parking Parc Sportif	96 000.00 €
Parking de proximité	84 000.00 €
Parc Sportif	131 040.00 €
Cours de récréations	132 000.00 €
<b>3.2 - MISE EN ACCESSIBILITE DU SECTEUR DE LA MAIRIE ET DES ECOLES DE CHAMPDIEU</b> - Création de cheminement PMR et mise en sécurité des déplacements piétons (Accès aux écoles et à la Mairie).	36 000.00 €
<b>TOTAL ESPACES PUBLICS</b>	<b>1 073 640.00 €</b>
Mission de maîtrise d'œuvre – Phase 2	36 340.43 €
<b>TOTAL travaux PHASE 2</b>	<b>1 109 980.43 €</b>

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide du département de la Loire au titre des amendes de police 2024 et de l'enveloppe territoriale 2024, en vue de financer la phase n°2 des travaux d'accessibilité et d'aménagement extérieur de la mairie et ses abords.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** une aide financière du Département au titre des amendes de police 2024 et de l'enveloppe territoriale 2024 pour le financement de la phase 2 des travaux d'accessibilité et d'aménagement extérieur de la mairie et ses abords.

\*\*\*\*\*

## **Convention relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) Délibération n°2023-062-DE**

Madame MAILLARD explique que l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, permet la mise en œuvre d'un compte financier unique, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021.

Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

La transmission du compte financier unique au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la collectivité par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

La commune de Champdieu présentant les prérequis nécessaires a été retenu dans le processus d'expérimentation du compte financier unique.

Ainsi, en raison de son passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le compte financier unique pourra être élaboré lors de la clôture de l'exercice 2023, et viendra remplacer le compte administratif et le compte de gestion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et procéder à la mise en œuvre du compte financier unique.

<b>Foncier</b>
----------------

**Convention de gestion en flux de logements BATIR ET LOGER  
Délibération n°2023-063-DE**

Monsieur le Maire informe que la Commune de Champdieu est garante des emprunts contractés par l'organisme BATIR ET LOGER pour la construction de logements sociaux sur son territoire. A cet effet, la commune bénéficie de logements réservés.

Monsieur le Maire présente la convention de gestion en flux déterminant les modalités de calcul et les conditions d'attributions des logements.

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de réservation de logements en flux avec l'organisme BATIR ET LOGER
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

<b>Administration générale</b>
--------------------------------

**Convention avec le SDIS : application REMOCRA  
Délibération n°2023-064-DE**

Monsieur CHAZAL explique que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire a mis en place un outil informatique visant à améliorer le contrôle et la maintenance des Point d'Eau Incendie afin d'assurer en permanence l'alimentation en eau nécessaire aux sapeurs-pompiers en cas d'incendie.

A cet effet, Monsieur CHAZAL présente la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée dénommée REMOCRA.

Cette convention définit les modalités d'intervention entre les parties : la commune et le SDIS, pour une durée de 5 ans.

Monsieur CHAZAL propose à l'assemblée de valider cette convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention avec le SDIS pour l'utilisation de l'application REMOCRA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

\*\*\*\*\*

**Assurances statutaires CDG - Retrait de délibération n°2023-046 du 11/09/2023  
Délibération n°2023-065-DE**

Madame MAILLARD rappelle la délibération n°2023-046 du 11 septembre 2023, par laquelle le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à souscrire un contrat d'assurance statutaire dans le cadre du contrat de groupe avec le Centre de Gestion de la Loire.

Après étude des conditions tarifaires et du tableau des garanties, Madame MAILLARD informe qu'il est plus intéressant pour la commune de conserver le prestataire actuel pour l'année 2024.

La commune pourra se positionner à nouveau pour 2025, et souscrire auprès du prestataire retenu par le Centre de gestion si les conditions tarifaires sont plus favorables.

A cet effet, Madame MAILLARD propose à l'assemblée de retirer la délibération n°2023-046 du 11 septembre 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le retrait de la délibération n°2023-046 du 11 septembre 2023.

Ont signé au registre tous les membres présents.